

LE SYSTÈME D'AIDE AUX ÉTUDES EN SUEDE

pour vous qui n'êtes pas de nationalité suédoise

CSN FAKTABLAD FRANSKA

Cette fiche d'information vous indique quels ressortissants étrangers peuvent bénéficier du système suédois d'aide aux études (allocation d'études, indemnité d'apprentissage, bourse d'études et emprunt) pour suivre des études en Suède. Notez que les informations ci-après sont de caractère général d'ordre général et n'ont pas valeur de loi.

LE SYSTÈME SUÉDOIS D'AIDE AUX ÉTUDES

Lorsque vous demandez une aide aux études, la Commission centrale d'aide aux études (CSN) examine d'abord si les règles suédoises vous donnent droit à une aide suédoise aux études ou si vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois au sens du droit de l'UE. Si elle décide que vous avez droit à une aide aux études ou que vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois au sens du droit de l'UE, elle doit ensuite examiner si vous remplissez les autres conditions d'ouverture du droit.

QUI PEUT AVOIR DROIT À UNE AIDE SELON LES RÈGLES SUÉDOISES ?

Vous pouvez avoir droit à une aide aux études si vous habitez en Suède et si vous remplissez les conditions définies à l'un des points suivants :

Vous avez un permis de séjour permanent

Si l'Office national des migrations (Migrationsverket) vous a délivré un permis de

séjour permanent (permanent uppehållstillstånd ou PUT), vous pouvez avoir droit à une aide aux études.

Vous avez un enfant avec une personne de nationalité suédoise et un permis de séjour valide

Si vous avez un enfant avec une personne de nationalité suédoise et si vous vivez ensemble en Suède, vous pouvez avoir droit à une aide suédoise aux études. Vous devez, dans ce cas, avoir un permis de séjour valide, attribué en raison des attaches familiales qui vous unissent à la personne de nationalité suédoise.

Vous avez le statut de réfugié (ou similaire) en Suède

Si l'Office des Migrations vous a accordé le statut de réfugié, le bénéfice de la protection, ou un permis de séjour sur la base de circonstances de détresse particulières, vous pouvez avoir droit à une aide aux études. Si, en revanche, vous êtes demandeur d'asile, vous n'avez pas droit à une aide aux études.

Vous avez un droit de séjour en Suède et des attaches durables avec la Suède

Si vous avez un droit de séjour et des attaches durables avec la Suède, vous pouvez avoir droit à une aide aux études. Vous avez normalement un droit de séjour si vous êtes

- ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE ou de Suisse
- marié ou en union libre avec un ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE (autre que la Suède) ou de Suisse qui a un droit de séjour en Suède.

Vous pouvez être considéré comme ayant des attaches durables avec la Suède si

- vous avez travaillé en Suède pendant au moins deux ans
- vous êtes marié ou en union libre en Suède depuis au moins deux ans.

Dans le premier cas de figure, vous devez avoir travaillé au moins à mi-temps pendant deux ans. Vous devez également avoir travaillé en Suède durant cette période. La durée de votre activité professionnelle est calculée à partir de la dernière fois où vous êtes entré sur le territoire suédois pour y habiter. Est considéré comme activité professionnelle :

- un emploi en Suède
- un statut d'auto-entrepreneur enregistré en Suède
- la garde d'enfants de moins de dix ans
- une période de chômage déclarée auprès d'une agence pour l'emploi suédoise (arbetsförmedling)
- une formation d'adaptation au marché du travail
- des études de suédois langue étrangère (sfi) ou correspondant au maximum au

LE SYSTÈME SUÉDOIS D'AIDE AUX ÉTUDES

Les aides aux études existent sous forme d'allocation d'études, de l'indemnité d'apprentissage et de l'aide aux études (bourse d'études et emprunt).

ALLOCATION D'ÉTUDES

L'allocation d'études est destinée aux personnes qui étudient dans un établissement de deuxième cycle d'études secondaires, dans un lycée municipal pour adultes (Komvux) ou dans une haute école populaire. Vous pouvez en bénéficier jusqu'à la fin du semestre de printemps de l'année où vous atteignez l'âge de vingt ans.

INDEMNITÉ D'APPRENTISSAGE

L'indemnité d'apprentissage est destinée aux personnes qui suivent un apprentissage de niveau lycée. Vous pouvez en bénéficier jusqu'à la fin du semestre de printemps de l'année où vous atteignez l'âge de vingt ans.

AIDE AUX ÉTUDES

L'aide aux études se compose d'une bourse d'études et d'un emprunt, que vous pouvez demander pour étudier dans une haute école populaire, dans un lycée municipal pour adultes (Komvux), une école supérieure professionnelle, une école supérieure ou une université. Vous pouvez décider de ne percevoir que la bourse d'études ou de contracter également un emprunt. Pour bénéficier d'une aide aux études, vous devez remplir certaines conditions. Pour de plus amples renseignements, visiter www.csn.se.

niveau de la dernière année de scolarité obligatoire

- une période durant laquelle vous avez perçu une indemnité de maladie, d'activité ou similaire.

Si vous êtes marié ou en union libre avec une personne de nationalité suédoise, vous devez vivre avec elle en Suède depuis au moins deux ans. La période de résidence en Suède peut être réduite à un an si vous vivez ensemble depuis au moins quatre ans au total, ou si vous avez des enfants communs. Vous pouvez également être considéré comme ayant des attaches durables avec la Suède si vous y vivez depuis au moins deux ans avec un ressortissant étranger. Dans ce cas, votre partenaire doit lui-même avoir droit à une aide aux études selon les règles suédoise. Ce délai peut être réduit si vous avez des enfants communs.

Vous aviez moins de vingt ans lorsque vous êtes arrivé en Suède

Si vous aviez moins de vingt ans lorsque vous vous êtes installé en Suède, vous avez droit à une aide suédoise dans les cas de figure suivants :

- vous avez un droit de séjour en Suède et l'un de vos parents travaille en Suède – concernant le droit de séjour et ce qui est considéré comme une activité professionnelle, voir ci-dessus ;
- vous et un de vos parents avez un permis de séjour valide délivré au titre du regroupement familial ;
- vous avez été placé en famille d'accueil ou dans un établissement spécialisé par une administration suédoise ;
- vous avez été placé sous la responsabilité d'un tuteur légal en vertu de Code de la filiation.

QUI PEUT ETRE ASSIMILE A UN CITOYEN SUEDOIS AU SENS DU DROIT DE L'UE ?

Vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois si vous remplissez les conditions définies à l'un des points suivants :

Vous travaillez ou avez travaillé en Suède

Vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois si vous êtes ressortissant de la zone UE/EEE ou de Suisse et travailleur migrant ou auto-entrepreneur en Suède.

Pour pouvoir être considéré comme travailleur migrant ou auto-entrepreneur, vous devez avoir travaillé pendant une période suffisamment longue et un nombre suffisant d'heures par semaine. En outre, vous devez continuer à travailler parallèlement à vos études. Pour que votre activité professionnelle soit prise en compte, il faut que

vous occupiez ou ayez occupé un emploi, et que vous perceviez ou ayez perçu un salaire ou une autre forme de rémunération en contrepartie de votre travail.

En tant qu'auto-entrepreneur, vous devez avoir une société immatriculée auprès de l'Agence des impôts et être titulaire d'un certificat d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (F-skattsedel). En outre, vous devez travailler activement dans votre société.

Lorsque vous cessez votre activité professionnelle, vous pouvez, dans certains cas, conserver votre statut de travailleur migrant ou d'auto-entrepreneur en Suède pendant un certain temps si vous remplissez les conditions définies à l'un des points suivants :

- Vous suivez ou allez suivre une formation professionnelle qui, dans son contenu, est en rapport avec votre travail en Suède.
- Vous ne pouvez provisoirement pas travailler pour cause de maladie ou suite à un accident.
- Vous avez perdu votre emploi et vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'une agence pour l'emploi suédoise (arbetsförmedling).

Vous êtes parent d'un ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE ou de Suisse qui travaille en Suède

Si vous êtes parent d'un ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE ou de Suisse qui est travailleur migrant ou auto-entrepreneur en Suède, vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois.

Vous êtes considéré comme parent si vous êtes :

- époux ou partenaire en union libre
 - enfant de moins de 21 ans
- et, dans certains cas, si vous êtes*
- à la charge de l'un de vos parents
 - à la charge de votre enfant.

Si vous êtes marié ou en union libre avec une personne de nationalité suédoise avec qui vous habitez, vous ne pouvez normalement pas être considéré comme parent d'un ressortissant de l'UE car un citoyen suédois n'est normalement pas migrant dans son propre pays. Toutefois, dans certains cas, un citoyen suédois peut être considéré comme un travailleur migrant au sens du droit de l'UE si, avec sa famille, il utilise son droit à la libre circulation et s'installe dans un autre pays de la zone UE/EEE ou en Suisse, avant de revenir en Suède pour y travailler.

Vous avez un droit de séjour permanent en Suède

Si vous êtes ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE et titulaire d'un droit de séjour permanent (permanent uppehållsrätt ou PUR) en Suède, vous pouvez être assi-

milé à un citoyen suédois. Si vous séjournez en Suède légalement et sans interruption depuis au moins cinq ans, vous avez normalement un PUR. Vous pouvez également être assimilé à un citoyen suédois si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE (autre que la Suède) mais parent d'une personne dans cette situation, et si l'Office national des migrations vous a délivré une carte de séjour permanente. Un PUR peut également vous être délivré si vous êtes parent d'un ressortissant d'un pays de la zone UE/EEE (autre que la Suède) et vous séjournez en Suède ensemble, légalement et sans interruption pendant au moins cinq ans.

Dans certains cas, le délai pour obtenir un droit de séjour permanent peut être réduit. Pour de plus amples renseignements, contacter la CSN.

Vous avez le statut de résident permanent

Vous pouvez être assimilé à un citoyen suédois si

- vous êtes citoyen d'un pays n'appartenant pas à l'UE

et

- l'Office national des migrations vous a délivré un permis de séjour parce que vous avez le statut de résident permanent en Suède ou dans un autre pays de l'UE.

Règles spéciales

Des règles spéciales s'appliquent aux enfants de chercheurs-invités en Suède ou de citoyens turcs travaillant en Suède, ainsi qu'aux membres de la famille d'une personne titulaire d'une carte bleue européenne en Suède. Pour de plus amples renseignements, contacter la CSN.

EN SAVOIR PLUS

Pour de plus amples renseignements sur l'allocation d'études, l'indemnité d'apprentissage, l'aide aux études, et les démarches à accomplir pour en bénéficier, visitez le site www.csn.se. Il est également possible de poser des questions par téléphone au 0771-276 000, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.

Les pays de l'UE sont

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Slovénie.

Les pays de l'EEE sont

les pays de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.